

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 21

Date de parution : 10 mars 2009

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-124 DU 10/03/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....2

ARRÊTE N° 09-125 DU 10/03/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....4

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE DU 10/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIERE.....6

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

ARRÊTÉ DU 03/03/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....8

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

**ARRETE N° 09-124 DU 10/03/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE
DIRECTION**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture,

VU la décision préfectorale en date du 26 février 2009 affectant M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe supérieure au Bureau des collectivités territoriales à compter du 2 mars 2009,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel ESCOT, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.
- de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à M. ESCOT les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
 - Les circulaires aux maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Arlette PEYRE, chef du bureau des collectivités territoriales
- M. Bruno ROBIN, chef du bureau des affaires financières, scolaires et culturelles
- M. Yann MASSON, chef de bureau du pôle juridique

A l'effet de signer :

- D'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur pour tous les documents établis par la direction des relations avec les collectivités locales dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous indiqués de la direction des relations avec les collectivités locales :

Pour le bureau des collectivités territoriales

* Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer

* M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le bureau des affaires financières, scolaires et culturelles

* M. Jean COMBIER, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer

* M. Bruno THEYLLIERE, secrétaire administratif de classe normale

Pour le bureau du pôle juridique

* M. Emmanuel ABRANT, attaché du ministère de la culture, en détachement au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-74 du 23 février 2009 portant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mars 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

ARRÊTE N° 09-125 DU 10/03/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008, portant nomination de Madame Martine SOUVIGNET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Actions Interministérielles et Européennes de la préfecture de la Loire à compter du 1^{er} décembre 2008,

VU la décision préfectorale en date du 26 février 2009 affectant M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe supérieure au Bureau des collectivités territoriales à compter du 2 mars 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, directrice des actions interministérielles et européennes,

à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Madame Martine SOUVIGNET, les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- Les circulaires aux Maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline LAFFAY, chef du bureau des Finances et du suivi LOLF
- M. Michel FLEURET, chef du bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
- M. Joël PELLET, chef du bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"
- Mme Paulette COLLONGEON, chef du bureau de l'Environnement

A l'effet de signer :

- D'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour tous les documents établis par la Direction des Actions Interministérielles et Européennes dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents suivants relevant de la Direction des Actions Interministérielles et Européennes :

- **Pour le Bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire**

- Mme Corinne RUBIN, attachée de préfecture
- M. Jean-Michel AUBERT, secrétaire administratif de classe supérieure
- **Pour le Bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"**
- Mlle Joëlle COLOMB, attachée de préfecture
- Mme Elisabeth BLANQUET, attachée de préfecture
- Mme Françoise WATREMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mlle Raymonde TOURON, secrétaire administratif de classe normale

- **Pour le Bureau de l'Environnement**

- Mme Bernadette JAYOL, attachée de Préfecture
- Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Odile PRACCA, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOUVIGNET et du chef du bureau des Finances et du Suivi LOLF, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des Finances et du Suivi LOLF.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour le bureau des finances et du suivi de la LOLF est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 consolidé le 19 novembre 2005 (article 85 modifié par le décret n°92.1369 du 13 décembre 1992) et de l'arrêté en date du 7 août 1963 actualisé le 11 septembre 2004 de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
- à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L 166, L 660 et L 665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,
- au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-75 du 23 février 2009 portant délégation de signature à Mme la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes, aux Chefs de Bureau et à certains agents de cette direction.

Article 8 : Le Secrétaire Général et la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 10 mars 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARRETE DU 10/03/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION ROUTIERE

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
VU l'arrêté n° 09-110 du 23 février 2009 par lequel le préfet de la Loire donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
SUR proposition de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
NATIONAL NON CONCEDE

- | | |
|---|---|
| A 1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier. | Code du Domaine de l'Etat
art. R 53
Code de la voirie routière
L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66 |
| A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière
art. L113-1 et suivants |
| A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | Circ. N° 69-113 du 06/11/69 |
| A 4 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière:
art L112-1 et suivants
art. L 113-1 et suivants
et R 113-1 et suivants
Code du domaine de l'Etat
R 53 |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 2 Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

ARTICLE 2 :

La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Marie-Pierre Berthier-Maître, attachée principale, Secrétaire Générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon,
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,

Chefs d'unités et de districts :

- Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du district de Lyon,
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du district de Saint-Étienne,
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins,
- Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les adjoints au chefs de districts :

- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Christian NOULLET, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef du district de Saint-Étienne,
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins,
- Melle Marylène GARCIA, secrétaire administratif, chargée des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général et le directeur interdépartemental des Routes Centre Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Lyon le 10 mars 2009

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le directeur interdépartemental des
Routes Centre-Est
SIGNE: Denis Hirsch

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

ARRÊTÉ DU 03/03/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE Le directeur du CETE de Lyon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;
Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, adjoint au directeur du CETE de Lyon
à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 € HT:

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun (LRA)

- M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC) par intérim,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC),
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe Risques Géotechnique Eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand (LRC),
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL),
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (LRL),
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (DES),

~ M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (DES)

~ Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT)

~ M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),

~ M. Fabien DUPREZ, chef du groupe mobilités transports du département villes et territoires (DVT),

~ Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe Habitat, Urbanisme, Construction du département villes et territoires (DVT),

~ M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),

~ M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),

~ M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT)

~ M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),

~ M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 26 janvier 2009.

Fait à Lyon, le 3 mars 2009

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon

signé: Bruno LHUISSIER

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.

Service	PRENOM NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3
DIR CE / SG	Marie-Pierre Berthier-Maître	Secrétaire Générale											*		
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul Tailhades	Chef du SPE	*	*	*	*	*		*	*	*		*	*	
Service exploitation et sécurité	Marin Pailloux	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Lyon	Jacques MOUCHON	Chef du SREX de Lyon	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Moulins	Thierry MARQUET	Chef du SREX de Moulins	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Lyon	Renaud MOREL	Chef du district de Lyon	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SREX de Lyon	Jean-Pierre GIRAUDON	Chef du district de Saint- Etienne	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SREX de Moulins	Dominique DARNET	Chef du district de Moulins	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SG / Pôle juridique	Catherine COURRIER- MOLITOR	Chef du pôle juridique													*
SREX de Lyon	Patrick PREVEL	Adjoint au chef du district de Lyon	*	*		*	*					*		*	
SREX de Lyon	Christian NOULLET	Adjoint au chef du district de Saint-Etienne	*	*		*	*					*		*	
SREX de Moulins	Pascal RAOUX	Adjoint au chef du district de Moulins	*	*		*	*					*		*	
SG / Pôle juridique	Marylène GARCIA	Chargée des affaires juridiques													*

